

DEPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 85/2022

**Objet : Création d'emplois
non permanents pour faire
face à un besoin lié à un
accroissement temporaire
d'activité**

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : Éric CHAUVET, JARILLO Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie.

Pour la Commune de GRAVESON : CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge.

Pour la Commune de PLAN ORGON : COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe (*absent ayant donné pouvoir à PICARDA Yves*), BIANCONI Edith (*absente ayant donné pouvoir à MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc*).

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane (*absente ayant donné pouvoir à ONTIVEROS Christian*),

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel (*absent ayant donné pouvoir à CHAUVET Eric*), PONCHON Solange (*absente ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence*), SEISSON Jean-Pierre (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*).

Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette (*absente ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel (*absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie*).

Pour la Commune de PLAN ORGON : LEPIAN Jean Louis (*absent ayant donné pouvoir à VALLET Jocelyne*).

Pour la Commune de NOVES : FERRIER Pierre, (*absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith*).

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile (*absente ayant donné pouvoir à ALIZARD Dominique*).

EXCUSÉS :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : TROUSSEL Marc, DELABRE Éric.

Pour la Commune de ORGON : YTIER CLARETON Angélique.

Secrétaire de séance : M. ROBERT Daniel

Mme la Présidente expose qu'afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, les collectivités et les EPCI peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Compte tenu de l'évolution des modes de collecte des déchets et notamment du déploiement de la collecte de proximité sur le territoire, il est nécessaire pendant la période transitoire de recruter des agents de collecte au sein du service déchets, pour des missions de ramassage des déchets en qualité de ripeur ou de chauffeur et de gardien de déchetterie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer 7 emplois non permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour les agents de collecte et 36 heures pour les agents de déchetterie.

Ces emplois équivalents à la catégorie C seront créés à compter du 1er juillet 2022 et recrutés pour exercer les fonctions suivantes :

- 5 agents de collecte, dont 1 jusqu'au 1er aout 2022
- 2 gardiens de déchetterie jusqu'au 1er aout 2022

Ces emplois correspondront au grade d'adjoint technique et les agents contractuels percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques.

Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées
- la qualification requise pour leur exercice et l'expérience de l'agent

Il est donc proposé de créer, à compter du 1er juillet 2022, 7 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de ripeur, chauffeur et gardien de déchetterie suite à l'accroissement temporaire d'activité lié au déploiement de la collecte de proximité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 ou 36 heures, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération de ces agents contractuels sera fixée par référence à l'indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L.332-23-1°

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

AYANT OUI l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer, à compter du 1er juillet 2022, 7 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de ripeur, chauffeur et gardien de déchetterie suite à l'accroissement temporaire d'activité lié au déploiement de la collecte de proximité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 ou 36 heures, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- **DIT** que la rémunération de ces agents contractuels sera fixée par référence à l'indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **AUTORISE** la Présidente à recruter des agents contractuels sur les postes ainsi créés.

Membres en exercice :	42
Votants :	38
Votes pour :	38
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 23 juin 2022,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

